

**Vous avez des questions concernant
le dispositif d' ACTIVITE PARTIELLE et les CONGES ?**

La CFTC apporte des réponses à vos principales questions

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Q : Comment est déclaré le temps d'Activité Partielle (action de l'employé, du Manager, des RH) ?

R : C'est le Manager qui déclare le temps d'activité partielle dans l'outil « MyHR / MyTime » pour chaque membre de son équipe.

Q : Est-ce que tout le monde est concerné ou est-ce au cas par cas ?

R : Tout le monde est concerné par l'activité partielle qui est déclinée par « Département / Service » mais qui peut aussi être individualisée

Q : Sera-t-il possible d'adapter le jour d'activité partielle (par exemple prendre le mercredi plutôt que le vendredi...) afin de tenir compte :

- de contraintes familiales
- des besoins de synchronisation entre équipes travaillant dans différents domaines (par exemple pour l'avancement de projets)

R : L'activité partielle est mise en place dans chaque secteur en fonction de la charge et de l'actualité de celui-ci. C'est une discussion avec le Manager qui peut amener des changements dans sa planification.

Q : Je suis à 100% détaché dans un autre secteur que mon service. Dans mon cas, quelle règle est appliquée pour l'activité partielle : celle de mon service ou celle du secteur pour lequel je travaille ?

R : Cela doit se faire en accord avec les 2 Managers.

Q : Est-ce que les règles d'activité partielle sont figées une fois pour toutes jusqu'à fin septembre ou bien celles-ci vont évoluer en cours de route ?

R : Le dernier accord signé par les Organisations Syndicales et la Direction prévoit la possibilité d'appliquer une activité partielle jusqu'en décembre 2020. Pour l'instant, la « dernière vague » présentée en CSE le 14 mai 2020 prévoit la mise en place d'une activité partielle en fonction des charges qui ont été revues dans chaque secteur jusqu'à fin septembre.



Q : L'activité partielle peut-elle être attribuée à des personnes considérées "moins performantes". J'ai l'impression que c'est mon cas... mais comment puis-je le vérifier ?

R : L'individualisation de l'activité partielle qui a été validée en CSE doit se faire sur la base de critères objectifs liés aux postes, aux fonctions occupées ou aux qualifications et compétences professionnelles. En aucun cas sur la performance d'une personne en particulier. Si vous pensez vivre ce genre de situation, rapprochez-vous du référent CFTC de votre secteur, contactez-nous.

Q : Étant à temps partiel au 4/5, les jours à poser sont validés avec la hiérarchie au fur et à mesure de l'année. Est-ce que la règle reste inchangée ou y-a-t'il des contraintes dues à la mise en place de l'activité partielle (par exemple 1 jour imposé par semaine, congés...)?

R : L'application se fait au prorata du temps travaillé. Si un salarié est en temps partiel, le taux (%) d'activité partielle doit le prendre en compte.

Q : La situation actuelle peut-elle favoriser le passage à des contrats 4/5^{ème} vs temps plein ?

R : Les 2 sujets sont indépendants. Si un salarié désire changer d'un temps plein à un temps partiel (ou inversement), il doit en faire la demande auprès de son Manager et de son RH comme en temps normal.

Q : Concernant les semaines de Congés Payés Principaux (CPP), la règle du pourcentage d'activité partielle leur sera t-elle également appliquée (exemple pour 1 semaine → 4 jours de congés + 1 jour d'activité partielle) ?

R : Une semaine de congés payés doit se poser pleine et entière (pour rappel, seule la 5^{ème} semaine de CPP est fractionnable) ; il n'y a donc pas dans ce cas précis de jour d'activité partielle cette semaine-là. A contrario, on peut compléter une semaine où il y a 1 (ou 2) jours d'activité partielle par des jours de repos : RTT, CET...

Q : Est-ce qu'il y aura des périodes de congés imposés cet été ?

R : Seuls les secteurs de Production sont impactés par des semaines imposées à certaines dates (comme pratiquement tous les ans...) et le secteur tertiaire n'est actuellement pas concerné. Toutefois le Manager d'un secteur peut imposer une période de congés en fonction de l'activité.



Q : Quelle est la règle qui s'applique concernant la journée de solidarité ? Faut-il poser un jour de congé, RTT... ?

R : La règle est la même que les années précédentes, un jour férié payé et non travaillé.

Q : Quels compteurs de congés doivent être posés à 80% avant fin septembre (ou avant le 15 septembre) ? CP, RTT... ?

R : Seuls les Congés Payés Principaux (5 semaines légales) sont à prendre en compte dans la prise de 80% de congés avant fin septembre, soit 4 semaines.

Q : Le compteur « ATC bloqué » est-il encore ouvert et à disposition des salariés ?

R : Suite au dernier accord signé, ce compteur spécifique est "ouvert" jusqu'à la fin de l'année.

Q : Peut-on transférer des CPP sur le CET et les prendre après septembre ?

R: Oui, c'est techniquement possible pour la 5^{ème} semaine de congés payés. Attention : les jours d'ACT prévus en 2020 ont été "libérés" et mis à disposition des salariés. Ils ne sont pas transférables sur le CET et devront être pris avant le 31 décembre pour ne pas être perdus.

Q : Le télétravail sera-t-il possible au-delà du 30 juin ?

R : Lors du CSE extraordinaire du 07 mai sur le dispositif de prévention et d'organisation du travail (applicable dès le 11 mai), il a bien été précisé que le recours au télétravail reste possible après le 30 juin, jusqu'au 30 septembre 2020. Néanmoins, il est important de se rapprocher de son Manager et de définir avec lui les modalités de télétravail et de retour sur site.

**Et si vous avez d'autres questions,
n'hésitez pas à nous contacter !**

**Nous vivons tous un moment particulier et difficile,
que ce soit au niveau personnel, professionnel, social,
individuel ou encore collectif.**

**La CFTC est aussi là pour vous informer,
ne restez pas seuls, rejoignez-nous !**

